



# AFFICHÉ LE

15 SEP. 2021

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN

## MAIRIE DE SAINT-AUGUSTIN SUR-MER **COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un le quatorze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle DOHIN-PROST, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 02/09/2021.

Présents : MM. DOHIN-PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS de LABARRE Nathalie - DIERS Thierry - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DARMON Alexandre – VENANT Frédéric – PIETERS Marc.

Absents excusés : Mme CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à Monsieur PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : M. PIETERS Marc.

### Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

#### **2021-143 Natation scolaire - Convention à intervenir entre la commune et l'éducation nationale**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de renouveler la convention de partenariat éducatif relative au programme de natation scolaire en écoles maternelle et élémentaire.

Pour mémoire et concernant l'Ecole des Chênes, les classes de cours élémentaires et cours moyens bénéficient d'une douzaine de séances au maximum chaque année scolaire qui ont lieu dans la piscine du camping « Les Côtes de Saintonge ». Un moniteur agréé, les enseignants et des parents bénévoles participent à l'encadrement des enfants selon la circulaire 2017- 127 du 22 08 2017 parue dans le BO du 12/10/2017.

Le conseiller de l'éducation nationale, en charge du dossier, a procédé à une visite des lieux en présence du moniteur agréé pour vérification et a donné un avis favorable.

Le conseil municipal, conformément aux textes réglementaires en vigueur :

- Code de l'Education : Article D 312-1 ;
- Circulaire 2017- 127 du 22 08 2017 parue dans le BO du 12/10/2017 ;
- Arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation scolaire « savoir-nager » ;
- Arrêté du 18-2-2015 relatif au Programme d'enseignement de l'école maternelle ;
- Arrêté du 9-11-2015 - J.O. du 24-11-2015 relatif au Programme d'enseignement de l'école élémentaire et du collège ;
- Circulaire n° 92-196 du 3 juillet 1992.
- Code du sport : Article 43 de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984

DECIDE par 12 voix POUR :

- de conclure une convention de partenariat éducatif relative au programme de natation scolaire en écoles maternelle et élémentaire dans les conditions évoquées plus haut pour les élèves de l'Ecole des Chênes et dont le modèle est joint à la présente,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et toute pièce afférente.

### Urbanisme – P.L.U.

#### **2021-144 Approbation de la modification simplifiée n° 1 du P.L.U.**

Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver la modification simplifiée n° 1 du P.L.U. à l'issue de la mise à disposition du public.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;  
Vu le schéma de cohérence territoriale de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique approuvé le 25 septembre 2007 et sa modification n° 1 approuvée le 20 octobre 2014 ;  
Vu l'arrêté du maire n° 2021-045 en date du 14 juin 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;  
Vu la délibération n° 2021-113 du conseil municipal en date du 8 juillet 2021 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier mise à disposition du public du 26 juillet 2021 au 25 août 2021 ;

Vu les avis des personnes publiques associées dont la liste suit :

- Service urbanisme de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Chambre des Commerces et de l'Industrie de Rochefort
- Direction de l'Environnement et de la Mobilité du Département de Charente-Maritime (D.I.D.) qui mentionne : *Concernant la modification du zonage du secteur « Voisin du Marais » actuellement classé en zone 1AU (pages 7 et 21 de la notice de la modification simplifiée) et qui doit passer en zone UB, il convient de préciser que la parcelle cadastrée section AA n° 202 située dans ce secteur, devra continuer à pouvoir être desservie via la voie actuellement privée du lotissement. Pour des raisons de sécurité routière, aucun accès direct sur la route départementale n° 145 ne sera autorisé pour desservir cette parcelle.*
- Mairie de Saint-Palais-Sur-Mer
- Institut National de l'Origine et de la Qualité
- D.R.E.A.L. / Mission Régionale d'Autorité Environnementale Région Nouvelle Aquitaine
- Eau 17

Vu le registre mis à disposition du public :

- ouvert, coté et paraphé le 26 juillet 2021, 9 h 00 par Madame le Maire
- déclaré clos le 25 août 2021 17 h 15 par Madame le Maire

et dont les 16 pages ne comportent aucune observation.

Entendu le bilan de la mise à disposition,

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation,

Considérant que le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme mis à la disposition du public a fait l'objet d'une modification afin de tenir compte de l'avis de la Direction de l'Environnement et de la Mobilité du Département de Charente-Maritime (D.I.D.) qui avait souhaité que soit mentionné : *Concernant la modification du zonage du secteur « Voisin du Marais » actuellement classé en zone 1AU (pages 7 et 21 de la notice de la modification simplifiée) et qui doit passer en zone UB, il convient de préciser que la parcelle cadastrée section AA n° 202 située dans ce secteur, devra continuer à pouvoir être desservie via la voie actuellement privée du lotissement. Pour des raisons de sécurité routière, aucun accès direct sur la route départementale n° 145 ne sera autorisé pour desservir cette parcelle.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix POUR :

- Décide d'approuver la modification apportée au projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tenant compte de l'avis de la Direction de l'Environnement et de la Mobilité du Département de Charente-Maritime (D.I.D.),
- Décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente,
- Autorise Mme le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- Indique que le dossier du Plan Local d'Urbanisme et de sa modification simplifiée n° 1 est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme sera transmise en préfecture de Charente-Maritime au titre du contrôle de légalité.

Elle produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

La séance est levée à 19 h 22 (dix-neuf heures et vingt-deux minutes)

Affiché le 15 septembre 2021,  
Le Maire, G. DOHIN-PROST

